

## Conseil d'administration du 13/03/2024

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,  
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,

### Délibération

Le Conseil d'administration approuve le PV de la séance du 18 décembre 2023.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 13/03/2024  
La Présidente du Conseil d'administration  
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
14/03/2024	14/03/2024

Campus de Paris-Saclay (siège)  
Plateau de Moulon  
3 rue Joliot-Curie  
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Tél : +33 (0)1 75 31 60 00  
SIRET : 130 020 761 00016

Campus de Metz  
Metz Technopôle  
2 rue Edouard Belin  
F-57070 Metz

Tél : +33 (0)3 87 76 47 47  
SIRET : 130 020 761 00040

Campus de Rennes  
Avenue de la Boulaie  
C.S. 47601  
F-35576 Cesson-Sévigné cedex

Tél : +33 (0)2 99 84 45 00  
SIRET : 130 020 761 00032

Campus de Reims  
Chaire de Biotechnologie  
3 rue des Rouges Terres  
51110 Pomacle

Tél : +33 (0)3 52 62 05 12  
SIRET : 130 020 761 00057

## Conseil d'administration du 13/03/2024

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,  
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,

### Motion

Le Conseil d'administration (CA) de CentraleSupélec réaffirme son attachement à l'Université Paris-Saclay et au projet qu'elle porte.

Le CA constate le blocage actuel dans la mise en place de la gouvernance de l'Université Paris-Saclay. Il exprime sa préoccupation, prend note de la nomination par le MESR de Monsieur Camille Galap en tant qu'administrateur provisoire et soutient la volonté exprimée par celui-ci que soit installée le plus rapidement possible une gouvernance de l'Université.

Le CA exprime son attachement à la place de CentraleSupélec dans les grands équilibres institutionnels de l'Université Paris-Saclay qui ont permis à cette dernière :

- De dégager de multiples synergies entre les différents acteurs participants à l'université,
- D'élaborer des stratégies communes au périmètre de l'Université,
- D'obtenir les moyens associés à la labellisation Idex,
- De figurer dans les grands classements mondiaux.

Dans le cadre de ces grands équilibres, le CA comprend la nécessité de poursuivre l'amélioration du modèle actuel. Le CA souhaite que l'ensemble des acteurs de l'Université puisse se focaliser sur leurs missions essentielles d'enseignement, de recherche et d'innovation.

Les représentants du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de l'industrie ne prennent pas part au vote.

Nombres de votants : 31

Vote pour	Vote contre	Abstention
28	3	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 13/03/2024

La Présidente du Conseil d'administration

Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
14/03/2024	14/03/2024

Campus de Paris-Saclay (siège)  
Plateau de Moulon  
3 rue Joliot-Curie  
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Tél : +33 (0)1 75 31 60 00  
SIRET : 130 020 761 00016

Grand Établissement sous tutelle  
supérieure

Campus de Metz  
Metz Technopôle  
2 rue Edouard Belin  
F-57070 Metz

Tél : +33 (0)3 87 76 47 47  
SIRET : 130 020 761 00040

conjointe du ministre chargé de l'industrie et du ministre chargé de l'enseignement

Campus de Rennes  
Avenue de la Boulaie  
C.S. 47601  
F-35576 Cesson-Sévigné cedex

Tél : +33 (0)2 99 84 45 00  
SIRET : 130 020 761 00032

Campus de Reims  
Chaire de Biotechnologie  
3 rue des Rouges Terres  
51110 Pomacle

Tél : +33 (0)3 52 62 05 12  
SIRET : 130 020 761 00057

## Conseil d'administration du 13/03/2024

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec ;  
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec ;  
Vu l'avis de la commission des moyens du 8 mars 2024 ;

### Délibération

Le Conseil d'administration approuve la révision de la tarification de la location des espaces réservés à CentraleSupélec, campus de Saclay et Paris.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 13/03/2024  
La Présidente du Conseil d'administration  
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
14/03/2024	14/03/2024

Campus de Paris-Saclay (siège)  
Plateau de Moulon  
3 rue Joliot-Curie  
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Tél : +33 (0)1 75 31 60 00  
SIRET : 130 020 761 00016

Campus de Metz  
Metz Technopôle  
2 rue Edouard Belin  
F-57070 Metz

Tél : +33 (0)3 87 76 47 47  
SIRET : 130 020 761 00040

Campus de Rennes  
Avenue de la Boulaie  
C.S. 47601  
F-35576 Cesson-Sévigné cedex

Tél : +33 (0)2 99 84 45 00  
SIRET : 130 020 761 00032

Campus de Reims  
Chaire de Biotechnologie  
3 rue des Rouges Terres  
51110 Pomacle

Tél : +33 (0)3 52 62 05 12  
SIRET : 130 020 761 00057

## LOCATION DES ESPACES RESERVABLES A CENTRALESUPELEC CAMPUS DE SACLAY ET PARIS

**(Barème en euros HT au 13.03.2024)**

**PRINCIPES** : Dernière mise à jour le 16.03.2023. Suppression des salles de Bréguet, des salles qui ont été affectées à un autre usage (E-100, SD-001, VI-005, VI-007 et VI-009), intégration du Repaire, de la clairière, de la nouvelle salle Event (ancienne bibliothèque) + salles à Falguière.

Ces tarifs sont forfaitaires, ils couvrent le chauffage et l'éclairage sur le campus de Saclay. **Pour Falguière, des frais supplémentaires sont à prévoir (régisseur, agent de sécurité, SSIAP si nécessaire, ménage, etc...).** Ces prestations étant sous-traitées, elles seront facturées au tarif en vigueur après acceptation d'un devis. Ces tarifs sont à diminuer de 30 % pour une demi-journée et de 50 % pour les partenaires Ecole et voisins du Moulon.

**Pas de changement pour les tournages dont le barème a été revu le 16.03.2023**

BAREME				
Bâtiment	Typologie	Local	Tarif semaine	Tarif WE et JF
Bouygues	Prestige	Théâtre J. Rousseau	2400	2800
		Le Repaire	900	1000
	Amphis	Grand amphi (100 à 130 places)	1000	1100
		Petit amphi (50 places)	550	660
	Salles cours ou réunion	Grande salle (40 places et plus)	330	385
		Petite salle (18 à 32 places)	220	275
	Espaces ouverts	Espace capable	6 €/m <sup>2</sup>	7.20 €/m <sup>2</sup>
		Terrasses	6 €/m <sup>2</sup>	7.20 €/m <sup>2</sup>
	Equipements sportifs	Gymnase EDF	1500	1875
Espace extérieur	Clairière	2.20 €/m <sup>2</sup>	2.70 €/m <sup>2</sup>	
Eiffel	Prestige	Auditorium Michelin (1/3)	1800	2160
		Auditorium Michelin (2/3, 3/3)	3600	4320
	Amphis	Grand amphi (120 places)	1000	1100
		Petit amphi (50 à 80 places)	550	660
	Salle réunion prestige	Salle du conseil VI-144 + accueil	900	1120
	Salles cours ou réunion	Grande salle (40 places et plus)	330	385
		Petite salle (18 à 32 places)	220	275
	Espaces ouverts	Terrasses	6 €/m <sup>2</sup>	7.20 €/m <sup>2</sup>
		Atrium	6 €/m <sup>2</sup>	7.20 €/m <sup>2</sup>
	Espaces événementiels	Diagonale	2,20 €/m <sup>2</sup>	2,75 €/m <sup>2</sup>
		Salle Event (ancienne biblio.)	1500/1800	1800/2100
Salle VI-118		600/840	960	
Falguière	Prestige (70 places)	PAR6	700	840
	Salles cours (30 places)	PAR7, PAR8, PAR15	350	420
	Salle cours (100 places)	PAR13-14	550	660
	SDR (4-5 places)	PARREU10, PARREU11, PARREU12	150	180
	SDR (12 places)	PARREU 16	200	240
	Accueil	120 m <sup>2</sup> divisibles	6 €/m <sup>2</sup>	7.20 €/m <sup>2</sup>
Forfaits	Régisseur	Par personne	450	630
	Pilotage		250	440
	Logistique	Pour mises en place lourdes	250	440
	Parking	De 0 à 50 places	150	180
		De 50 à 100 places	300	350

## Conseil d'administration du 13/03/2024

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec ;  
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec ;  
Vu l'avis de la commission des moyens du 8 mars 2024 ;

### Délibération

Le Conseil d'administration approuve la demande de subvention auprès de la Direction des stratégies européennes de la Région IDF dans le cadre du Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027. A ce titre, le projet et le plan de financement prévisionnel du dossier N° IDF002506 (référence SYNERGIE) sont validés.

Conformément à la lettre d'engagement, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Dépenses :
  - o Montant 2023 : 411 138
  - o Montant 2024 : 923 896
  - o Montant 2025 : 938 100
  - o Total sur 3 ans : 2 273 134.00
- Subvention : 909 000 (39,99%)

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 13/03/2024  
La Présidente du Conseil d'administration  
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
14/03/2024	14/03/2024

## Conseil d'administration du 13/03/2024

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec ;  
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec ;  
Vu l'avis de la commission des moyens du 8 mars 2024 ;

### Délibération

Ayant pris note des recommandations de la Cour des Comptes sur le non-remboursement des adhésions à titre individuel des personnels chercheurs et enseignants-chercheurs aux sociétés savantes, le Conseil d'administration reconnaît toutefois le besoin ou l'intérêt de cette adhésion pour l'activité professionnelle des chercheurs et enseignants-chercheurs dans certains cas.

En conséquence, le Conseil d'administration approuve que l'opportunité de la prise en charge de ces adhésions par le laboratoire soit décidée, au cas par cas, par le Directeur du Laboratoire après étude des dossiers, en favorisant l'autofinancement sur projets de recherche. La carte achat est le mode de paiement requis pour ces adhésions.

Le Conseil d'administration approuve également qu'à titre dérogatoire, les adhésions déjà payées sur les deniers personnels des agents pourront leur être remboursées pour les adhésions 2023 et 2024 uniquement.

A titre indicatif, le montant estimé des prises en charge annuelles des adhésions est 15 000€ pour une centaine d'adhésions.

Cette prise en charge des adhésions contribue à l'enrichissement intellectuel des personnels et au rayonnement national et international de l'École.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 13/03/2024

La Présidente du Conseil d'administration

Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
14/03/2024	14/03/2024

## Conseil d'administration du 13/03/2024

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC),  
 Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,  
 Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,  
 Vu la note concernant la mise en place de la part C3 dans le cadre du RIPEC CentraleSupélec,  
 Vu l'avis du CSAE du 11/03/2024,

### Délibération

Le Conseil d'administration approuve la mise en place de la part C3 du RIPEC au sein de CentraleSupélec à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans les conditions définies par la note relative à la part C3 du RIPEC CentraleSupélec.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
29	3	1

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 13/03/2024  
 La Présidente du Conseil d'administration  
 Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
14/03/2024	14/03/2024

## **Note concernant la Part C3 du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs**

Le régime indemnitaire des enseignants et chercheurs (RIPEC) a été créé dans le cadre de la Loi de programmation pour la recherche (LPR), l'objectif étant d'aligner les régimes indemnitaires des enseignants-chercheurs et des chercheurs et de les revaloriser.

### **Fondement juridique :**

**Décret n° 2022-1231 du 13 septembre 2022 modifiant le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC)**

Ce dispositif de primes est composé de 3 parts : une composante statutaire (C1), une composante fonctionnelle (C2) liée aux responsabilités et missions et une composante individuelle (C3) liée à l'engagement :

- Le montant de la part C1 remplace la prime de recherche et d'enseignement supérieur dont le montant est fixé annuellement par décret. Ce montant a été fixé pour 2022 à 2800€ pour chaque enseignant-chercheur et doit suivre une trajectoire jusqu'en 2027. Le montant prévu pour 2024 est de 4300€ brut annuel pour parvenir à un versement annuel de 6400€ par an en 2027. Cette revalorisation a été appliquée pour l'ensemble des personnels fonctionnaires depuis l'année 2022 et versée mensuellement sous réserve de la réalisation de la charge d'enseignement.
- Le montant de la part C2 est liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières : cette part a fait l'objet d'une décision votée en CA en décembre 2023 selon une grille de fonction et de responsabilité éligible avec le montant associé. Elle remplace les primes pour charges administratives et de responsabilité pédagogique et fera l'objet d'une décision ultérieure.
- Le montant de la part C3, prime individuelle, est liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des agents, CentraleSupélec s'alignant sur les lignes directrices de gestion du Ministère pour ses bénéficiaires, avant la rédaction de ses propres règles de gestion.

Un groupe de travail s'est réuni trois fois pour arrêter des principes communs et une transposition de ces principes aux personnels enseignants et enseignants-chercheurs contractuels, dans le respect de la décision du vote du CA du 14 novembre 2022 imposant une convergence entre les personnels titulaires et contractuels.

### **Les principes d'attribution de la part C3 :**

- La part C3 est accessible à CentraleSupélec à tous les EC de CentraleSupélec quel que soit leur statut y compris les ESAS titulaires et contractuels ayant une décharge de recherche.
- Le dispositif de primes d'investissement pédagogique sera maintenu pour les ESAS titulaires et contractuels sans possibilité de cumul avec la prime ci-dessus-désignée.
- La part C3 du RIPEC sera attribuée selon deux niveaux pour permettre à 30% des enseignants et enseignants chercheurs de CentraleSupélec d'en bénéficier. Le niveau supérieur sera attribué à 1/3 des bénéficiaires.
- Les deux montants de primes fixés correspondent pour :
  - Le niveau dit « normal » à **4 200€** brut
  - Le niveau supérieur à **7 200€** brut
- L'examen des dossiers sera réalisé de deux avis :
  - L'avis d'un évaluateur externe et/ou le CNU pour les fonctionnaires
  - L'avis d'un évaluateur interne

- Lors de l'examen des dossiers en interne, une attention particulière sera apportée à la contribution au plan stratégique de l'Ecole.
- Le conseil restreint classera les dossiers dans le respect des objectifs fixés pour la part C3 du RIPEC et selon des critères prédéfinis.
- Une communication permettra à chaque enseignants et enseignants-chercheurs de connaître le dispositif
- Un bilan sera réalisé au bout de 3 ans
- Une attention particulière sera apportée à la répartition femmes/hommes et à l'équilibre MCF/PR et fonctionnaires/contractuels

Le groupe de travail poursuivra ses travaux avec la fixation des critères d'attribution pour CentraleSupélec, et les modalités de gestion et d'évaluation des candidats durant les campagnes C3 qui alimenteront les lignes directrices de gestion. .

## Conseil d'administration du 13 mars 2024

Vu l'article L717-1 du Code de l'Éducation relatif aux Grands Etablissements ;  
 Vu l'article L954-2 alinéa 2 du Code de l'éducation pour les personnels contractuels ;  
 Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec ;  
 Vu le Code général de la fonction publique ;  
 Vu le décret 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur, applicable aux enseignants-chercheurs titulaires et assimilés ;  
 Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec ;  
 Vu l'avis du CSAE du 11/03/2024 ;

### Délibération

Le Conseil d'administration approuve :

- la valorisation des personnels en charge de la réalisation des enquêtes administratives au sein de CentraleSupélec qui se traduit par :
  - o 15 HeTD valorisées sous forme d'heures complémentaires pour les enseignants-chercheurs
  - o un montant correspondant à ces 15 HeTD (sur la base du tarif en vigueur) soit pour l'année 2024 à 652,50€ brut versés sous la forme d'une prime d'intéressement pour les personnels administratifs et techniques
- la modification du dispositif d'intéressement collectif et individuel du personnel de CentraleSupélec en créant, pour les personnels administratifs et techniques fonctionnaires et contractuels en CDI, au sein de la part dite « socle », correspondant à la valorisation des personnels en charge de la réalisation des enquêtes administratives.

A titre indicatif, il y a environ 5 enquêtes administratives par an.

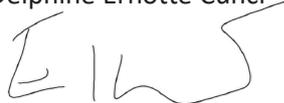
Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
29	0	4

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 13/03/2024

La Présidente du Conseil d'administration

Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
14/03/2024	14/03/2024

Campus de Paris-Saclay (siège)  
 Plateau de Moulon  
 3 rue Joliot-Curie  
 F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Tél : +33 (0)1 75 31 60 00  
 SIRET : 130 020 761 00016

Grand Établissement sous tutelle supérieure

Campus de Metz  
 Metz Technopôle  
 2 rue Edouard Belin  
 F-57070 Metz

Tél : +33 (0)3 87 76 47 47  
 SIRET : 130 020 761 00040

conjointe du ministre chargé de l'industrie et du ministre chargé de l'enseignement

Campus de Rennes  
 Avenue de la Boulaie  
 C.S. 47601  
 F-35576 Cesson-Sévigné cedex

Tél : +33 (0)2 99 84 45 00  
 SIRET : 130 020 761 00032

Campus de Reims  
 Chaire de Biotechnologie  
 3 rue des Rouges Terres  
 51110 Pomacle

Tél : +33 (0)3 52 62 05 12  
 SIRET : 130 020 761 00057

## **Note concernant la valorisation des personnels en charge de la réalisation des enquêtes administratives au sein de CentraleSupélec**

Les enquêtes administratives sont organisées au sein de CentraleSupélec dès lors que la direction de l'Ecole a connaissance de faits, d'évènements, de comportement ou de situation spécifique. Elle constitue une démarche exploratoire permettant à l'administration de prendre une décision concernant la matérialité des faits signalés et d'engager les suites qui lui semblent appropriées soit dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, soit dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Les enquêtes administratives sont menées par des enquêteurs spécialement désignés ou formés, souvent personnels de l'Ecole (enseignants-chercheurs ou personnels administratifs et techniques) assistés parfois de tiers externes apportant une plus grande neutralité et objectivité.

Le processus d'enquête administrative mobilise un temps important en plus de leur activité professionnelle pour la réalisation des entrevues avec des témoins, la collecte et l'examen de documents, l'analyse de données, et d'autres méthodes d'investigation nécessaires pour établir les faits et parvenir à des conclusions objectives sous forme de rapport.

La valorisation des personnels chargés de ces enquêtes revêt une importance cruciale dans le bon fonctionnement de l'Ecole. Ces professionnels jouent un rôle essentiel dans la préservation de l'intégrité, de la transparence et de la légitimité des processus administratifs. Leur action exige rigueur, impartialité et expertise technique et donc reconnaissance.

En effet, ces professionnels sont souvent confrontés à des situations délicates nécessitant à la fois des compétences juridiques, d'investigation et relationnelles tout en respectant les droits fondamentaux des individus. Il est donc primordial de reconnaître et de valoriser cette action. Cela passe par une formation de qualité (obligatoire), un soutien logistique adéquat et une rémunération accessoire à la hauteur de leurs responsabilités.

En valorisant ces personnels et en leur fournissant un environnement de travail propice, l'Ecole renforce sa crédibilité, et sa capacité à assurer une gestion transparente et éthique des faits signalés et permet d'attirer de nouveaux collaborateurs dans ces enquêtes.

Il est décidé d'accorder pour chaque enquête réalisée :

- 15 HeTD valorisées sous forme d'heures complémentaires pour les enseignants-chercheurs
- un montant correspondant à ces 15 HeTD (sur la base du tarif en vigueur) soit pour l'année 2024 à 652.50€ brut versés sous la forme d'une prime d'intéressement pour les personnels administratifs et techniques.
- De modifier les principes de l'intéressement pour permettre le versement de cette prime.

A titre indicatif, il y a environ 5 enquêtes administratives par an.

## Conseil d'administration du 13 mars 2024

### Budget rectificatif n°1-2024

Vu l'article L717-1 du Code de l'éducation relatif aux Grands Etablissements ;  
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec ;  
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;  
Vu l'article R. 719-61 du Code de l'éducation,  
Vu l'avis de la Commission des moyens du 8 mars 2024 ;

### Délibération

#### Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 973 ETPT, dont 710 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 263 ETPT hors plafond d'emplois législatif.
- 123 348 605 de prévision de recettes.
- 152 199 302 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 75 032 142€ personnel
  - 50 908 911€ fonctionnement
  - 26 258 248€ investissement
- 139 088 779€ de crédits de paiement dont :
  - 75 032 142€ personnel
  - 34 949 737€ fonctionnement
  - 29 106 900€ investissement
- - 15 740 174€ de solde budgétaire

**Article 2 :**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 21 620 718€ de variation de trésorerie
- -1 711 410€ de résultat patrimonial
- 2 938 590€ de capacité d'autofinancement
- -20 179 330€ de variation du fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Le budget rectificatif n°1-2024 présentant une perte comptable, le représentant des Ministres de tutelle de l'Etablissement autorise expressément le prélèvement sur les réserves.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 13/03/2024  
La Présidente du Conseil d'administration  
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
14/03/2024	14/03/2024

## Conseil d'administration du 13 mars 2024

### Compte financier de l'exercice 2023

Vu l'article L717-1 du Code de l'éducation relatif aux Grands Etablissements ;  
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec ;  
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;  
Vu l'avis de la Commission des moyens du 08 mars 2024 ;

### Délibération

#### Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- 966 ETPT, dont 708 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 259 ETPT hors plafond d'emplois législatif.
- 123 843 819€ de recettes.
- 224 468 984€ d'autorisations d'engagement dont :
  - 70 773 766€ personnel
  - 43 695 875€ fonctionnement
  - 109 999 343€ investissement
- 120 173 369€ de crédits de paiement dont :
  - 71 030 174€ personnel
  - 37 762 392€ fonctionnement
  - 11 380 803€ investissement
- 3 670 450€ de solde budgétaire

## Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 4 513 555€ de variation de trésorerie
- - 963 329€ de résultat patrimonial
- 4 579 350 € de capacité d'autofinancement
- - 3 555 247€ de variation du fonds de roulement.

## Article 3 : Affectation du résultat

Le conseil d'administration décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -963 329 au compte autres réserves.

Le compte autres réserves sera également affecté des corrections opérées en cours de l'exercice à hauteur de 2 791 883,38 €

Compte 110000 RAN positif 7 451 969,83

Compte 119000 RAN déficit -4 660 086,45

Le poste autres réserves après affectation s'élèvera à 45 294 856,37 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 13/03/2024  
La Présidente du Conseil d'administration  
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
14/03/2024	14/03/2024

## Conseil d'administration du 13/03/2024

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec ;  
 Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec ;  
 Vu le rapport d'autoévaluation pour le cursus d'ingénieur généraliste ;  
 Vu le rapport d'autoévaluation pour les cursus d'ingénieur de spécialité ;  
 Vu le rapport d'autoévaluation pour le bachelor of global engineering ;  
 Vu l'avis du Conseil des études du 04 mars 2024 ;

### Délibération

Le Conseil d'administration approuve :

- la demande de renouvellement de l'accréditation CTI pour le cursus d'ingénieur généraliste
- la demande d'accréditation CTI pour les cursus d'ingénieur de spécialité
- la demande de renouvellement de l'accréditation CTI pour le bachelor of global engineering

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 13/03/2024

La Présidente du Conseil d'administration

Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
14/03/2024	14/03/2024

Campus de Paris-Saclay (siège)  
 Plateau de Moulon  
 3 rue Joliot-Curie  
 F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Tél : +33 (0)1 75 31 60 00  
 SIRET : 130 020 761 00016

Grand Établissement sous tutelle  
 supérieure

Campus de Metz  
 Metz Technopôle  
 2 rue Edouard Belin  
 F-57070 Metz

Tél : +33 (0)3 87 76 47 47  
 SIRET : 130 020 761 00040

conjointe du ministre chargé de l'industrie et du ministre chargé de l'enseignement

Campus de Rennes  
 Avenue de la Boulaie  
 C.S. 47601  
 F-35576 Cesson-Sévigné cedex

Tél : +33 (0)2 99 84 45 00  
 SIRET : 130 020 761 00032

Campus de Reims  
 Chaire de Biotechnologie  
 3 rue des Rouges Terres  
 51110 Pomacle

Tél : +33 (0)3 52 62 05 12  
 SIRET : 130 020 761 00057